



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Secrétariat de la CDPENAF
Réf. : SUAR/CECAU - 26-C117
Affaire suivie par : Emmanuel BRAULT
Tél. : 02 41 86 66 19
ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 17/04/2026

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Madame Patricia MAUSSION
Présidente du PETR du Segréen
Maison de Pays
Route d'Aviré
49500 Segré-en-Anjou Bleu

pmaussion@anjoubleu.com
transmission par voie électronique

Reçu le

23 AVR. 2026
PETR du Segréen

Objet : notification avis CDPENAF du 7 avril 2026

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de l'Anjou bleu.

Au cours de sa réunion du 7 avril 2026, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L 112-1-1 du Code Rural, et au titre de l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme un **avis favorable** sous réserves:

- de préciser le calcul de la consommation prévisionnelle d'espaces naturels agricoles et forestiers ;
- d'envisager une répartition de la consommation d'espace à vocation économique et résidentielle mixte par pôle/EPCI ;
- d'augmenter les densités prévues afin de s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière affichée ;
- de modifier la notion de « densité bâtie minimale moyenne » en « densité minimale » ;
- de préciser les critères d'identification des hameaux listés sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté ;
- de clarifier ce qui est attendu dans la prescription I.D.2.B notamment sur la notion de diversification des productions agricoles et la diversification des activités agricoles entre le DOO et la justification des choix ;

- d'inciter les collectivités en charge des PLU-PLUi à produire des diagnostics forestiers au même titre que le diagnostic agricole ;
- de supprimer la mention d'activités d'élevage ou d'arboriculture contraire à la réglementation en vigueur ;
- de réduire le SIP de l'Ebeaupinière sur le périmètre actuel de la zone économique ;
- de définir les critères des possibilités d'extension des zones de proximité ;
- de préciser la rédaction de la prescription II.C.1.C et de lister les ZAC concernées en indiquant leur superficie dans la justification des choix.

Il conviendra de joindre cet avis au dossier d'enquête publique.

Recu le
5 AVR 2028

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental adjoint
Président de la commission

**PATRICE
BERTAUD
1514900**

Signé numériquement par PATRICE
BERTAUD 1514900
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OID.2.5.4.97#NTRF-110014016, OU=0002
110014016,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1514900,
G=PATRICE, SN=BERTAUD, CN=
PATRICE BERTAUD 1514900
Raison : J'approuve ce document avec ma
signature juridiquement valable
Emplacement :
Date : 2028.04.17 16:33:03+02'00'
Foxit PDF Reader Version: 2024.1.0

Patrice BERTAUD

Copies pour information :

brichard@anjoubleu.com